

exercice effectué
~~procédure~~ : information procureur
1 H plus tard

PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE ORDONNANCE

Le 11 mai 2006

Devant Nous, Cécile DANGLES juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de LILLE, assisté de Emmanuelle REYNOLDS greffier, Etant en notre cabinet en audience publique, au Palais de Justice.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - ayant prononcé la reconduite à la frontière en date du 09/05/09 pris à l'encontre de **Monsieur ~~Chen~~ Jin**

**né le 05/02/1970 à XING GUO XIAN (REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE)
de nationalité CHINOISE**

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par Monsieur le Préfet du Nord le 09/05/06 et notifiée à l'intéressé le 09/05/06 à 15heures15 ;

Vu la requête de prolongation de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - en date du 10 mai 2006 ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 Novembre 2004 portant abrogation de l'ordonnance n°45-2658 du 02/11/1947, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26/11/03

Vu les articles L. 551-1 à 552-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile L'intéressé, entendu en ses observations ;

Monsieur COCHE, représentant l'administration en ses observations ;

Maître CORRALES, avocat, entendu en ses observations ;

Attendu que monsieur ~~Chen~~ a été placé en rétention administrative à 15h15 et que le Procureur de la République de Dunkerque n'a été avisé de la mesure de rétention administrative qu'à 16h15 ; qu'il n'est pas justifié de circonstances exceptionnelles ayant pu retarder l'avis à parquet ; que l'absence d'avis immédiat à l'autorité judiciaire porte une atteinte irrégulière à la liberté de l'intéressé ; que ce vice de procédure doit entraîner le rejet de la requête présentée ;

PAR CES MOTIFS

Rejetons la requête sus-visée

Reçu notification et copie
de la présente ordonnance ce jour

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION

pour copie conforme
Le Greffier

Notification de la présente ordonnance e été donnée ce jour
à monsieur le procureur de la République , à monsieur le Préfet,
Le greffier

Vu par le parquet
le À Heures